

## **Le Président de l'Université**

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu le Code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté en date du 14 septembre 2012 portant nomination de Mme Lydie JOUIS en qualité de directrice de l'international ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de M. Christian ROBLEDO en qualité de Président de l'Université d'Angers ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 29 février 2016 relatif à l'élection de Mme Françoise GROLLEAU en qualité de Vice-présidente chargée de l'international,

### **ARRETE :**

#### **I - Affaires financières**

**Article 1<sup>er</sup>** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise GROLLEAU, Vice-présidente chargée de l'international, délégation de signature est donnée à Mme Lydie JOUIS, ingénieure de recherche, Directrice de l'international, pour signer, au nom du président de l'université, les actes suivants concernant les centres financiers 900108 (CELFE), 900300 (Serv.général RI), 900301 (ISEP), 900302 (Aide spé. Mob.Inter), 900303 (Conventions RI) :

- Les bons de commandes d'une valeur inférieure ou égale à 40 000 € HT et sans limitation de montants concernant les achats sur marchés,
- Les ordres de mission y compris à l'étranger, dans le domaine de l'international
- Les virements de crédits,
- Les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant.

La signature du délégataire sur le bon de commande atteste de la régularité budgétaire de l'opération et de son opportunité.

## **II- Affaires administratives**

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à Mme Lydie JOUIS pour signer, dans la limite de ses attributions, la correspondance interne à l'exception de toute décision et les bordereaux d'envoi de documents externes à l'université.

**Article 3** – Le présent arrêté prend effet à compter du 23 mai 2017. Il abroge et remplace l'arrêté n°2017-069 du 1<sup>er</sup> mars 2017.

**Article 4** - Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 23 mai 2017, en trois exemplaires originaux.

Le délégué,  
Christian ROBLEDO  
Président de l'université  
*Signé*

Vu et pris connaissance  
La déléguée  
Lydie JOUIS  
*Signé*

Destinataires : Directeur général des services, Agent comptable, Intéressée, Service Juridique (Registre des actes administratifs), Mme GROLLEAU

*Mis en ligne le 09/06/2017*